

Département DE LA SARTHE



MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL

14 NOVEMBRE 2025

Procès-verbal

1	Election du secrétaire de séance	Procès-verbal de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2025	Procès-verbal de séance
3	Convention d'adhésion au groupement de commandes ENT e-primo_Marché public 2026-2030	Délibération n°043/2025
4	Abrogation de la délibération n°0054/2015 du 19/10/2015_Achat et mise à disposition d'un tracteur	Procès-verbal de séance
5	Protection Sociale Complémentaire_Santé	
	5.1 Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents	Délibération n°044/2025
	5.2 Participation financière employeur dans le cadre de la labellisation	Délibération n°045/2025
6	Attribution de cartes cadeaux aux agents	Délibération n°046/2025
7	Assainissement collectif	
	7.1 Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	Procès-verbal de séance
	7.2 Revalorisation des tarifs de l'assainissement	Délibération n°047/2025
	7.3 Redevances Agence de l'Eau pour la performance_Centre-valeurs 2026	Délibération n°048/2025
8	Animaux errants_Tarifs de capture et de frais de garde journalière	Délibération n°049/2025
9	Bois de chauffage_Tarifs pour la vente	Procès-verbal de séance
10	Cimetière_Tarifs de concessions	Procès-verbal de séance
11	Location de bancs et tables_Tarifs	Procès-verbal de séance
12	Salle polyvalente	
	12.1 Tarifs de location	Délibération n°050/2025
	12.2 Tarifs de matériel de cuisine (perte/casse)	Délibération n°051/2025
	12.3 Règlement intérieur	Délibération n°052/2025
13	Droit de place_Tarifs	Procès-verbal de séance
14	Service technique_Mise à jour d'un emploi permanent	Délibération n°053/2025
15	Validation de devis	
	15.1 Renouvellement du serveur de la mairie	Délibération n°54/2025
	15.2 Transfert des données des progiciels sur le nouveau serveur	Procès-verbal de séance
	15.3 Création d'une aire de loisirs_Acquisition de jeux pour enfants	Délibération n°055/2025
	15.5 Restauration d'un vitrail de l'église Saint-Pierre	Délibération n°056/2025
16	Communauté de communes Le Gesnois Bilurien_Approba	
	tion du transfert de compétence de la voirie d'intérêt communautaire	Délibération n°057/2025
17	Décisions prises par la Maire	
	17.1 Droit de Préemption Urbain	Procès-verbal de séance
	17.2 Recrutement sur postes permanents	Procès-verbal de séance
	17.3 Devis validés	Procès-verbal de séance
18	Informations diverses	
	18.1 Ressources humaines	Procès-verbal de séance
	18.2 Conseil d'école du 06/11/2025	Procès-verbal de séance
	18.3 Ouverture du nouveau site internet	Procès-verbal de séance
	18.4 Projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux	Procès-verbal de séance
	18.5 Commissions municipales	Procès-verbal de séance
	18.6 Association de Tennis Silléenne (ATS)	Procès-verbal de séance
	18.7 Communauté de communes Le Gesnois Bilurien	Procès-verbal de séance
19	Questions diverses	

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/11/2025

Date d'affichage : 07/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze novembre, à vingt heures neuf minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe, en séance publique, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 - Présents : 11, à partir de 21h02 : 12 - Procuration : 2

Etaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Conseiller municipal	Présent	Mandataire – date de procuration	Absent excusé	Absent
DUGAST Claudia (Maire)	X			
BLOT Robert	X			
BRILLANT Laëtitia	X			
DUJARDIN Marie-Noëlle	X			
HY Michel		Pouvoir donné à Liliane MECHE - 13/11/2025	X	
LABBETOUL Vincent	X			
MÈCHE Liliane	X			
MICK Romuald	X			
MONTAROU Cyril	X			
PROD'HOMME Gaëlle	X			
PRUDHOMME Guy	X			
ROBINAUT Sandrine	X			
TARRADE Hervé		Pouvoir donné à Marie-Noëlle DUJARDIN - 10/11/2025	X	
TERTRE Charly	X			

Assistait également à la séance, Mme Aurélie DESCROIX-BRUNELLIERE, Secrétaire générale de mairie.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000). Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

Mme la Maire vous demande d'élire un(e) secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle DUJARDIN.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 26/09/2025, envoyé par email le 07/11/2025.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

3. CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENT E-PRIMO MARCHE PUBLIC 2026-2030

Depuis 2013, l'académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles. Le projet e-primo s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat qui a fait ses preuves.

La commune de Sillé-le-Philippe y a adhéré depuis l'année scolaire 2021-2022.

E-primo constitue un espace de travail permettant d'assurer une continuité pédagogique et de maintenir le lien entre l'école et les familles. Les usages sont aujourd'hui solidement ancrés : élèves et enseignants ont développé des pratiques régulières ; e-primo est devenu un outil quotidien pour apprendre, communiquer et collaborer.

Au-delà des apprentissages, e-primo favorise une communication fluide et sécurisée, ainsi que la protection des données personnelles. Les familles peuvent suivre la vie de l'école, recevoir des informations fiables et échanger avec l'équipe enseignante. Les collectivités, pour leur part, disposent d'un canal direct pour relayer des messages importants aux familles, renforçant ainsi la cohérence du service public local.

Cet ENT permet également aux élèves de développer les compétences numériques inscrites dans les programmes, indispensables pour devenir des citoyens responsables et éclairés. Il constitue un support pour l'enseignant facilitant la préparation de la classe et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés.

Le prochain marché e-primo s'étendra sur la période 2026-2030. L'objectif est de donner, à toutes les communes de l'académie qui adhéreront au groupement de commandes, la possibilité de doter (ou de continuer à doter) leurs écoles d'un ENT. Le marché actuel (2022-2026) a conduit à la mise en place d'une plateforme spécialement adaptée au premier degré, fort appréciée des élèves, des enseignants et des familles. L'objectif du prochain marché est de conserver cet environnement en lançant un marché public d'intégration et d'hébergement de la solution libre OPEN ENT NG qui propose des fonctionnalités similaires à celles utilisées actuellement.

La collectivité a la possibilité d'adhérer à ce nouveau groupement de commandes pour une période de 48 mois, soit du 19/07/2026 au 19/07/2030.

Mme la Maire vous a fait parvenir, par email le 07/11/2025, le modèle de "Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'AUTORISER Mme la Maire à signer la convention d'adhésion correspondante ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°043/2025

4. ABROGATION DE LA DELIBERATION N°0054/2015 DU 19/10/2015 ACHAT ET MISE A DISPOSITION D'UN TRACTEUR

Par délibérations n°2015-062 du 06/10/2015 et n°0054/015 du 19/10/2015, les communes de Torcé-en-Vallée et de Sillé-le-Philippe ont respectivement sollicité la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois pour l'acquisition et la mutualisation d'un tracteur.

La Communauté de communes a, par délibération n°00594 du 19/11/2015, fait droit à cette demande dont les modalités d'acquisition et d'utilisation du tracteur, entre les deux communes, ont été définies dans un règlement de mise à disposition du 09/12/2015.

Le prix d'acquisition du tracteur étant estimé à 25 000,00 € HT (30 000,00 € TTC), Sillé-le-Philippe a participé à son acquisition à hauteur de 50 %, soit un montant de 12 500,00 € HT.

Aujourd'hui, pour satisfaire ses besoins, la commune de Sillé-le-Philippe s'est dotée de son propre tracteur. À cet effet, la collectivité souhaite mettre fin à la convention de mise à disposition et par conséquent arrêter de payer les frais d'entretien du matériel.

Les négociations portant sur la cession du tracteur ont permis d'estimer sa valeur marchande à 15 000,00 €.

La commune de Torcé-en-Vallée souhaite se porter acquéreur du tracteur en l'état.

Après accord de principe des communes de Torcé-en-Vallée et de Sillé-le-Philippe sur le prix de revente du tracteur mutualisé à 15 000,00 € avec reversement de 50 % du prix de vente à la commune de Sillé-le-Philippe, le Conseil communautaire du 11/12 délibérera sur la cession du tracteur suivant l'estimation réalisée et sur la répartition à part égale entre les deux communes du prix de cession.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe à l'unanimité.

5. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE

Mme la Maire rappelle qu'en 2024, les cinq Centres De Gestion des Pays de la Loire ont engagé une démarche collective en matière de prévoyance. Cette première expérience à l'échelle nationale a permis de couvrir près de 70 000 agents dans un peu plus de 1 400 collectivités de la région. En Sarthe, près de 450 collectivités et établissements ont rejoint le contrat qui couvre plus de 8 200 agents territoriaux sarthois.

Fort de ce succès, le Centre De Gestion (CDG) de la Sarthe proposera avec l'ensemble des Centres De Gestion de la Région, un contrat collectif en matière de santé à compter du 01/07/2027. L'adhésion des agents sera facultative et la participation minimale des employeurs sera identique à celle d'aujourd'hui applicable en matière de contrats labellisés en matière de santé, soit 15 € par agent et par mois.

En rejoignant le contrat collectif proposé, la collectivité fera bénéficier à ses agents de prestations négociées et adaptées aux préoccupations locales par le biais d'une convention pilotée par le CDG.

Pour préparer le lancement de ce marché, le CDG a demandé aux communes de lui adresser une déclaration d'intention pour rejoindre le projet de consultation relative à la santé. Cette déclaration ne nous engage pas.

Mme la Maire informe le Conseil qu'elle a transmis une déclaration d'intention au CDG.

Après un avis favorable du CST réuni le 23/09/2025, Mme la Maire vous propose de donner mandat au CDG pour organiser la consultation en matière de santé.

Une délibération d'adhésion au contrat Santé devra ensuite être adoptée au regard des propositions assurantielles qui seront transmises à l'issue de la consultation.

5.1. Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17/02/2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17/02/2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25/05/2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11/07/2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23/09/2025 ;

Mme la Maire expose que :

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 01/01/2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 01/01/2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20/04/2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11/07/2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n°2022-581 du 20/04/2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 01/01/2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n°2022-581 du 20/04/2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du Code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres De Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres De Gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le CDG de la Sarthe a décidé, avec les autres Centres De Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 01/07/2027.

Dans cette perspective, le CDG de la Sarthe et les autres Centres De Gestion de la Région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le CDG de la Sarthe et les autres Centres De Gestion de la Région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le CDG de la Sarthe et les autres Centres De Gestion de la Région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 01/07/2027, le Conseil Municipal souhaite délibérer pour donner mandat au CDG de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres Centres De Gestion de la Région des Pays de la Loire, pour l'organisation et

la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 01/07/2027.

Mme la Maire informe les membres du Conseil Municipal que le CDG de la Sarthe et les autres Centres De Gestion de la Région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 01/07/2027.

Mme la Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 01/07/2027.

Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer afin :

- DE DONNER mandat au Centre De Gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 01/07/2027.
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°044/2025

5.2. Participation financière employeur dans le cadre de la labellisation

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que dès le 01/01/2026, la collectivité devra participer aux contrats individuels labellisés de ses agents en matière de santé pour un montant minimum de 15 € par agent et par mois, sans proratisation en fonction du temps de travail ni condition d'ancienneté.

Après un avis favorable du CST réuni le 14/10/2025, Mme la Maire vous propose d'adopter la délibération concernant la participation financière employeur dans le cadre de la labellisation. A noter que les membres du CST préconisent une participation à hauteur de 20 €.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08/11/2021 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14/10/2025 ;

Mme la Maire rapporte que l'article L. 827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de Protection Sociale Complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 01/01/2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances.

Le décret n°2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation

minimale mensuelle de l'employeur pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 €.

Mme la Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer afin :

- DE VALIDER la participation de la collectivité au financement des contrats individuels labellisés de Protection Sociale Complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail ; sous réserve de la production d'un justificatif par l'agent chaque année ;
- D'ATTESTER de l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	12	1	

DELIBERATION N°045/2025

6. ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13/07/1983 ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique et notamment son article 88-1 ;

Vu les règlements URSSAF en la matière ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23/10/2003 ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n°83-634) ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

A l'occasion de la fête de Noël, Mme la Maire propose d'attribuer une carte cadeau aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon les critères suivants :

- être en position d'activité au moins six mois sur l'année,
- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
- être contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée indéterminée (CDI),
- être contractuel sur un poste permanent ou non permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois,
- être présent dans les effectifs de la collectivité au 25/12 ;

Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents. Elles devront être utilisées dans l'esprit cadeau et en aucun cas pour le carburant, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer afin :

- D'ATTRIBUER une carte cadeau pour un montant de 45 € par agent à l'occasion de la fête de Noël, selon les critères établis ci-dessus ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°046/2025

7. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

7.1 Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Mme la Maire expose que la Participation pour le Financement de l'Assainissement collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

La participation, facultative, est instituée par délibération du Conseil Municipal compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80 % du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

Conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal peut instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Mme la Maire rappelle qu'une délibération prise le 12/12/2014 (n°066/2014) a instauré une taxe de 3 300,00 € à compter du 01/01/2015 ; le coût du branchement restant à la charge du demandeur (article L 1331.2 du Code de la santé publique).

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement a lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

La commission Finances/Gestion, réunie le 28/10/2025, propose de ne pas revaloriser ces tarifs.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

7.2 Revalorisation des tarifs de l'assainissement

La commission Finances/Gestion, réunie le 28/10/2025, propose une revalorisation des tarifs assainissement (collecte et/ou traitement des eaux usées) pour l'année 2026 :

ASSAINISSEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Abonnement	59	60	61	64	64	65	66
M ³ d'eau	1,32	1,34	1,36	1,42	1,42	1,44	1,46

Vu l'avis de la commission Finances/Gestion,

Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer afin :

- DE VALIDER la revalorisation des tarifs de l'assainissement pour l'année 2026 comme mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°047/2025

7.3 Redevances Agence de l'Eau pour la performance Contre-valeurs 2026

Mme la Maire rappelle au Conseil :

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29/12/2023 de finances pour 2024 a modifié de manière importante le dispositif des redevances perçues par les agences de l'eau.

Depuis 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision. Cette réforme modifie le régime des redevances versées aux agences de l'eau. Elle conduit notamment à la suppression des anciennes redevances, pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, et à la création de 3 nouvelles redevances :

- redevance pour la consommation d'eau potable ;
- redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ;
- redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif.

La redevance sur la consommation d'eau potable est collectée auprès de l'usager sur la facture d'eau et reversée aux agences de l'eau, à l'instar des précédentes redevances supprimées.

En revanche, les redevances de performance sont à la charge des collectivités, puisque ce sont elles qui en sont redevables.

Les collectivités peuvent, si elles le souhaitent, équilibrer leur budget par l'encaissement de contre-valeurs perçues auprès des abonnés du service, à condition de délibérer en ce sens. La délibération doit être prise avant la fin de l'année 2025 pour s'appliquer aux facturations émises à compter du 01/01/2026.

S'agissant de la redevance de performance assainissement collectif, l'Agence de l'Eau fixe chaque année un tarif qui va servir de base au calcul du montant qui sera appelé par l'Agence auprès des collectivités. Pour 2026, le tarif voté par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est fixé à 0,28 €/m³.

Pour calculer le montant de la redevance due par la collectivité, l'Agence de l'Eau détermine également un coefficient de modulation basé sur la performance du service.

Pour 2025, l'Agence de l'Eau avait fixé ce coefficient de manière forfaitaire (le même coefficient pour tous) à 0,3. En termes de signification, ce coefficient de 0,3 indique que la performance du service permet de réduire jusqu'à 70 % la redevance due par la collectivité pour l'assainissement ($1 - 0,70 = 0,3$).

A partir de 2026, ce coefficient de modulation est propre à chaque collectivité selon ses performances épuratoires.

Il appartient donc à SUEZ, en qualité de Déléguataire du Service Public de l'assainissement collectif, de faire facturer par l'exploitant du service public de l'eau potable cette contre-valeur aux usagers, et de reverser les sommes encaissées à la commune.

Afin de permettre à SUEZ de facturer et recouvrer ces sommes, la commune doit fixer au préalable, par délibération, le montant forfaitaire de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif.

D'après le simulateur de l'Agence de l'Eau :

Station d'épuration (1000 EH) => coefficient = 0,900

Lagune de Chanteloup (300 EH) => coefficient = 0,750

Le coefficient de modulation global simulé est de 0,879.

Pour 2026, la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif due par la commune à l'Agence de l'Eau sera donc égale à :

→ Volumes soumis à l'assainissement (volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable/d'assainissement collectif = nombre de m³) X [tarif fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (= 0,28 €/m³) X coefficient de modulation (0,879) = 0,246 €/m³].

Ainsi, pour collecter l'équivalent du montant à reverser à l'Agence de l'Eau, la commune doit voter pour 2026 les contre-valeurs : 0,02 €/m³ pour l'eau et 0,246 €/m³ pour l'assainissement.

Vu l'avis de la commission Finances/Gestion réunie le 28/10/2025,

Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer afin :

- DE VALIDER à minima les contre-valeurs :
 - 0,02 €/m³ pour l'eau,
 - 0,246 €/m³ pour l'assainissement ;

- D'AUTORISER SUEZ à collecter l'équivalent du montant à reverser à l'Agence de l'Eau ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°048/2025

Arrivée de M. Cyrille MONTAROU à 21h02.

8. ANIMAUX ERRANTS TARIFS DE CAPTURE ET DE FRAIS DE GARDE JOURNALIERE

Mme la Maire rappelle que les adjoints techniques et les élus de la commune sont régulièrement amenés à recueillir des animaux errants.

Afin de garantir la sécurité publique et responsabiliser les propriétaires, une redevance pour la capture et les frais de garde journalière des animaux errants a été instaurée.

Mme la Maire rend compte du bilan financier concernant la capture des animaux errants pour l'année 2025, jusqu'à ce jour :

Années	Montants facturés	Nombre de capture
2019	100 €	2
2020	480 €	6
2021	1 100 €	12
2022	340 €	5
2023	90 €	2
2024	735 €	8
2025	95 €	1

La commission Finances/Gestion, réunie le 28/10/2025, propose une revalorisation des tarifs :

	Ancien tarif € T.T.C.	Nouveau tarif € T.T.C.
Déplacement et/ou capture animaux errants	80 €	85 €
Frais de garde journalière (chenil, pré...)	15 €	15 €

Vu l'avis de la commission Finances/Gestion,

Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer afin :

- DE VALIDER la revalorisation des tarifs concernant le déplacement et/ou la capture des animaux errants et les frais de garde journalière comme indiqués ci-dessus ;
- D'APPLIQUER ces tarifs à partir de l'exercice 2026 ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°049/2025

9. BOIS DE CHAUFFAGE TARIFS POUR LA VENTE

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un stock de bois, issu des divers élagages réalisés par la commune (service technique et prestataires), sèche à côté de l'atelier communal.

Le Conseil Municipal a validé en 2022 la vente de ce bois. La priorité est donnée aux habitants, élus et agents communaux, dans la limite du stock disponible et sans livraison.

	Tarif € T.T.C.
Le stère	45 €

La commission Finances/Gestion, réunie le 28/10/2025, propose de ne pas revaloriser ce tarif.
Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

10. CIMETIERE TARIFS DE CONCESSIONS

Mme la Maire rappelle les tarifs actuellement appliqués :

	Durée/Renouvelable	Tarif € T.T.C.
Concession (230 X 100 cm)	15 ans	300 €
	30 ans	650 €
Caveau-urne (50 X 50 cm avec emprise au sol de 60 X 60 cm)	15 ans	450 €
	30 ans	950 €
Columbarium (1 case – dimension intérieure 50 X 50 cm)	15 ans	600 €
	30 ans	1 250 €

Mme la Maire rappelle que les frais de gravure sur le lutrin du jardin du souvenir sont à la charge de la collectivité et que l'inscription est obligatoire pour toute dispersion de cendres.

Pour mémoire, les gravures des nom, nom de naissance, prénom, années de naissance et de décès sont réalisées sur plaque laiton au format 10 x 6 cm - Police OPTIMA noire - Lettres majuscules en 0.08 - Lettres minuscules en 0.05 - Chiffres en 0.07.

La commission Finances/Gestion, réunie le 28/10/2025, propose de ne pas revaloriser ces tarifs.
Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

11. LOCATION BANCS ET TABLES TARIFS

Mme la Maire rappelle que la commune possède 10 tables (2 x 0,6 m) et 14 bancs (2 mètres par 26 cm) entreposés à la salle polyvalente, loués aux résidents de la commune.

Mme la Maire rend compte du bilan financier concernant la location des bancs et tables :

Années	Montants facturés
2023	141 €
2024	60 €
2025	186 €

Mme la Maire rappelle les tarifs actuellement appliqués :

	Tarif € T.T.C.
Forfait de base minimum Comportant 3 tables et 6 bancs	15,00 €
Table supplémentaire (à l'unité)	3,00 €
Banc supplémentaire (à l'unité)	1,50 €

Les associations communales actives, organisant régulièrement des manifestations sur la commune de Sillé-le-Philippe, bénéficient du prêt des bancs et tables à titre gratuit, dans la limite de leur disponibilité.

La commission Finances/Gestion, réunie le 28/10/2025, propose de ne pas revaloriser ces tarifs.
Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

12. SALLE POLYVALENTE

12.1 Tarifs de location

La commission Finances/Gestion, réunie le 28/10/2025, propose des modifications sur la grille tarifaire à compter du 01/01/2026.

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

	Résident SUR COMMUNE		Résident HORS COMMUNE		Chauffage (01/11 au 30/04)
	Sans chauffage (01/05 au 31/10)	Avec chauffage (01/11 au 30/04)	Sans chauffage (01/05 au 31/10)	Avec chauffage (01/11 au 30/04)	
REUNION					
▪ Petite salle (40 pers. assises)	20.00 €	32.00 €	30.00 €	42.00 €	12.00 €
▪ Grande salle (250 pers. assises)	60.00 €	84.00 €	90.00 €	114.00 €	24.00 €
Forfait 1 jour					
▪ Petite salle (40 personnes assises)	80.00 €	128.00 €	112.00 €	160.00 €	48.00 €
▪ Petite salle + Cuisine	132.00 €	180.00 €	168.00 €	216.00 €	48.00 €
▪ Grande salle (250 personnes assises)	188.00 €	284.00 €	256.00 €	352.00 €	96.00 €
▪ Grande salle + Petite salle	244.00 €	360.00 €	332.00 €	448.00 €	116.00 €
▪ Grande salle + Petite salle + Cuisine	352.00 €	468.00 €	440.00 €	556.00 €	116.00 €
Forfait 2 jours					
+ 25 % forfait 1 jour					
+ 25 % tarif chauffage forfait 1 jour					
▪ Petite salle (40 personnes assises)	100.00 €	160.00 €	140.00 €	200.00 €	60.00 €
▪ Petite salle + Cuisine	165.00 €	225.00 €	210.00 €	270.00 €	60.00 €
▪ Grande salle (250 personnes assises)	235.00 €	355.00 €	320.00 €	440.00 €	120.00 €
▪ Grande salle + Petite salle	305.00 €	450.00 €	415.00 €	560.00 €	145.00 €
▪ Grande salle + Petite salle + Cuisine	440.00 €	585.00 €	550.00 €	695.00 €	145.00 €
Forfait 3 jours					
+ 25 % forfait 2 jours					
+ 25 % tarif chauffage forfait 2 jours					
▪ Petite salle (40 personnes assises)	125.00 €	200.00 €	175.00 €	250.00 €	75.00 €
▪ Petite salle + Cuisine	206.25 €	281.25 €	262.50 €	337.50 €	75.00 €
▪ Grande salle (250 personnes assises)	293.75 €	443.75 €	400.00 €	550.00 €	150.00 €
▪ Grande salle + Petite salle	381.25 €	562.50 €	518.75 €	700.00 €	181.25 €
▪ Grande salle + Petite salle + Cuisine	550.00 €	731.25 €	687.50 €	868.75 €	181.25 €
MENAGE	Forfait de 125 €				
Non respect des consignes de ménage	25 € / heure de ménage				
Non respect consignes de tri	Forfait de 50 €				
CAUTION	500 €				
Amende pour branchement électrique, vidange, remplissage... (Véhicules électriques, camping-cars...)	150 € / véhicule / jour de location				
DEDOMMAGEMENT en cas d'incident matériel	10 % du montant de la location				

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Petite salle / Grande salle / Petite salle + grande salle		
	Gratuité pour 1 évènement festif par an		
	Du lundi au jeudi	Gratuité pour les réunions et les évènements festifs sans cuisine	
		Payant pour les réunions et les évènements festifs avec cuisine (forfait 60 € par jour)	
	Du vendredi au dimanche	Payant pour les évènements festifs avec ou sans cuisine : 50 % du Tarif Résident sur commune	

Des arrhes correspondant à 30 % du montant de la location seront encaissés lors de la réservation (excepté pour les associations communales).

Vu l'avis de la commission Finances/Gestion,

Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer afin :

- D'ADOPTER les modifications apportées à la grille tarifaire de location de la salle polyvalente comme indiquées ci-dessus ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°050/2025

12.2 Tarifs de matériel de cuisine (perte/casse)

La commission Finances/Gestion, réunie le 28/10/2025, propose une correction sur la grille de tarifs de matériel de cuisine (perte/casse) sans en modifier les montants.

SILLE LE PHILIPPE	Tarif ttc		Tarif ttc
VAISSELLE			
ASSIETTE CREUSE	5.00 €	PLAT OVALE 50 CM INOX	50.00 €
ASSIETTE PLATE	5.00 €	PLAT OVALE 60 CM INOX	50.00 €
ASSIETTE DESSERT	5.00 €	PLAT ROND INOX	50.00 €
SOUCOUPE	2.00 €	SAUCIERE	50.00 €
TASSE A CAFE	2.00 €	VERSEUSE A CAFE	50.00 €
COUVERTS			
CUILLERE A SOUPE	2.00 €	SALADIER	50.00 €
CUILLERE A CAFE	2.00 €	PLAT A ROTIR	100.00 €
FOURCHETTE	2.00 €	FAITOUT	100.00 €
COUTEAU	2.00 €	CASSEROLE	50.00 €
COUTEAU AFROMAGES	2.00 €	MARMITE A CAFE	5.00 €
GRANDE LOUCHE	20.00 €	PICHET EAU	20.00 €
PETITE LOUCHE	20.00 €	CHINOIS	50.00 €
OUVRE-BOITES	20.00 €	EGOUTTOIR	50.00 €
COUTEAU A PAIN	20.00 €	PANIER A SALADE	20.00 €
PINCE DE SERVICE	20.00 €	DIVERS	
COUTEAU DE SERVICE	20.00 €	PLATEAU AFROMAGES	20.00 €
ECUMOIRE	20.00 €	SALERON (vide)	20.00 €
TIRE BOUCHONS	20.00 €	CORBEILLE A PAIN	20.00 €
DECAPSULEUR	20.00 €	MISE A DISPOSITION	
VERRES			
APERITIF	2.00 €	ALLUME GAZ ELECTRONIQUE	12.00 €
BALLON 12cl ou 15cl	2.00 €	PLATEAU DE SERVICE	10.00 €
FLUTE	2.00 €	PLANCHE A DECOUPER	50.00 €
COUPE	2.00 €	CAFETIERE	50.00 €
DIGESTIF	2.00 €	GRILLES DE FOUR	100.00 €
JUS DE FRUITS	2.00 €	GRILLES DE FRIGO	100.00 €
ENFANT	2.00 €	GRILLES DE CHAUFFE PLAT	100.00 €
		TABLES	200.00 €
		CHAISES	100.00 €

Vu l'avis de la commission Finances/Gestion,

Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer afin :

- D'ADOPTER la grille tarifaire de matériel de cuisine (perte/casse) comme indiqués ci-dessus ;
- D'APPLIQUER ces tarifs à partir de l'exercice 2026 ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°051/2025

12.3 Règlement intérieur

La commission Finances/Gestion, réunie le 28/10/2025, propose de modifier le règlement intérieur, préalablement transmis par email à chaque Conseiller municipal.

Vu l'avis de la commission Finances/Gestion,

Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer afin :

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la salle polyvalente joint en annexe ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°052/2025

13. DROIT DE PLACE TARIFS

Mme la Maire rappelle les tarifs actuellement appliqués :

	Tarif € T.T.C.
Raccordement électrique	6 € / jour
Camion publicitaire	60 € / jour
Commerce ambulant	0,40 € le ml / jour
Manège / Cirque	20 € / jour

La commission Finances/Gestion, réunie le 28/10/2025, propose de ne pas revaloriser les tarifs de droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

14. SERVICE TECHNIQUE – MISE A JOUR D'UN EMPLOI PERMANENT

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un poste permanent à temps plein de cantonnier, ouvrier d'entretien de la voie publique, avait été créé probablement dans les années quarante. Une mise à jour est donc nécessaire.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Mme la Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer le service technique de la collectivité ;

Considérant les évolutions statutaires des agents de la fonction publique, il est nécessaire de mettre à jour la délibération créant l'emploi permanent d'ouvrier d'entretien de la voie publique à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 01/01/1955 ;

Cet agent assurera les fonctions d'"Ouvrier polyvalent en milieu rural" à temps complet (35 heures/semaine).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire dans le cadre emploi des adjoints techniques territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un **agent contractuel** sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux + le supplément familial de traitement (selon la situation de l'agent) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer afin :

- D'ADOPTER cette mise à jour d'emploi dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°053/2025

15. VALIDATION DE DEVIS

15.1 Renouvellement du serveur de la mairie

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que le serveur de la mairie doit être changé (acheté en 2019). A partir du 12/01/2027, le serveur ne pourra plus prendre en compte les mises à jour Windows ; ce qui compromettra la sécurité du réseau.

La commune a sollicité son prestataire informatique CONTY de Saint-Pavace (72) pour réaliser une proposition tarifaire :

- Serveur, onduleur et connectique, licences, abonnements antivirus et sauvegardes, Installation et maintenance + un serveur de stockage en réseau (NAS) : 9 554,12 HT (11 464,94 € TTC).

Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer afin :

- DE VALIDER la proposition financière de l'entreprise CONTY de Saint-Pavace (72) pour un montant global de 9 554,12 HT (11 464,94 € TTC) ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°054/2025

15.2 Transfert des données des progiciels sur le nouveau serveur

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du changement du serveur de la mairie, il faudra réinstaller le logiciel de gestion Segilog Berger-Levrault (Etat civil, Elections, Comptabilité, Paie, Cimetière, Cantine).

La commune a sollicité son prestataire Segilog Berger-Levrault à la Ferté-Bernard (72) pour réaliser une proposition tarifaire :

- Transfert des données des progiciels présents dans notre contrat : 650,00 HT (780,00 € TTC).

Le Conseil Municipal en prend acte.

15.3 Crédation d'une aire de loisirs Acquisition de jeux pour enfants

Ce projet concerne la création d'une aire de loisirs sur le terrain mitoyen à la salle polyvalente et à l'école et d'une liaison douce entre la zone de stationnement de l'école, la salle polyvalente et la rue Principale.
Cette installation est attendue par les familles.

La commune a sollicité plusieurs prestataires pour réaliser des propositions tarifaires pour l'acquisition de 7 jeux pour enfants de 1 à 12 ans (tyrolienne, structure parcours, pyramide, 2 jeux sur ressort simple, 1 jeu sur ressort 4 enfants, balançoire nid d'oiseau), incluant la pose et les revêtements de sol :

- Imagin'Aires à Ploërmel (56) : 52 603,50 € HT (63 124,20 TTC) ;
- Proludic à Vouvray (37) : 71 425,98 € HT (85 711,15 € TTC) ;
- Agorespace à Longueil-Annel (60) : 73 523,00 HT (88 227,60 € TTC) ;
- Ludoparc à Saint Etienne de Tulmont (82) : 75 542,40 € HT (90 650,88 € TTC).

A noter que Proludic et Ludoparc sont des fabricants français.

Vu l'avis de la commission "Vie scolaire, Enfance-Jeunesse, Sports et Loisirs",

Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer afin :

- DE RETENIR la proposition la mieux-disante de l'entreprise Ludoparc à Saint Etienne de Tulmont (82) pour l'installation des jeux pour enfants incluant les travaux préparatoires, la fourniture et pose des jeux, la fourniture et pose des gravillons roulés sur les zones balançoire et pyramide et le contrôle de conformité pour un montant global de 75 542,40 € HT (90 650,88 € TTC) ;
- D'ATTESTER de l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°055/2025

15.4 Restauration d'un vitrail de l'église Saint-Pierre

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que le 24/01/2025, elle a été autorisée à déposer une demande de subvention pour le projet "Restauration des abat-sons et d'une baie de vitraux de l'église Saint-Pierre" au titre de la DETR /DSIL 2025.

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que cette demande de subvention a été refusée.

M. le Sous-préfet de Mamers a notifié ce refus le 21/10/2025 :

"Malgré l'intérêt de l'opération conduite par votre commune, en raison du nombre important de demandes, des crédits limités, des soutiens déjà apportés à votre collectivité et des orientations présentées lors des rencontres dans les communautés de communes, il ne m'a pas été possible de donner une suite favorable à votre demande de subvention."

Par ailleurs, Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison des vents forts récents, un des vitraux de l'église (baie n°3) est sur le point de tomber. Cette baie faisait partie de la demande de subvention.

La commune a sollicité l'atelier VitrailFrance à Neuville sur Sarthe (72) pour réaliser une proposition tarifaire pour dépose, restauration et repose du vitrail de la baie n°3 : 27 390,98 € HT (32 869,18 € TTC).

Une mise en sécurité a été effectuée le 07/11/2025 par l'atelier VitrailFrance, en attendant une dépose avant Noël.

Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer afin :

- DE RETENIR la proposition de l'entreprise VitrailFrance de Neuville sur Sarthe (72) pour un montant global de 27 390,98 € HT (32 869,18 € TTC) ;
- D'ATTESTER de l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°056/2025

16. COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Mme la Maire rappelle qu'en application de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres de la Communauté de communes peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à cette dernière, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Le transfert de la compétence de la voirie de circulation interne aux Zones d'Activités Economiques (ZAE) a été discuté et adopté en Conseil communautaire du 16/10/2025 afin de faciliter l'exercice cohérent, tant juridiquement que budgétairement, de la compétence obligatoire "Zone d'Activités Economiques". La délibération du Conseil communautaire a été notifiée à la commune le 23/10/2025.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence. À défaut d'une délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Mme la Maire rappelle également que le transfert de cette compétence entraînera, de plein droit, une mise à disposition des biens meubles et immeubles existants, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

En tout état de cause, toutes les voies de circulation communales en dehors du périmètre des ZAE resteront la compétence de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-10-103 du 17/10/2025 portant transfert de compétence – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Vu la notification de la délibération en date du 23/10/2025 et le récépissé délivré en date du 06/11/2025 ;

Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer afin :

- D'APPROUVER le transfert de compétence de la voirie d'intérêt communautaire à la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à notifier cette décision à la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°057/2025

17. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

17.1 Droit de Préemption Urbain

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de ne pas faire usage du droit de préemption de la commune de Sillé-le-Philippe pour la vente des biens situés au :

- 1 rue Saint-Exupéry
- 14 rue de la Liberté

Le Conseil Municipal prend acte de sa décision.

17.2 Recrutement sur postes permanents

Service	Raison	Objet	Durée hebdo	Période
Technique	(Agent n'ayant pas été reconduit. Nouvel agent recruté) Pour assurer l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie.	Recrutement (332-8 2°) : Adjoint technique ayant pour fonction "Agent d'entretien polyvalent du service technique : voirie, bâtiments, espaces verts".	35 heures	03/11/25 au 02/11/26
Technique	(Agent sur poste non permanent reconduit sur poste permanent) Pour assurer l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie	Recrutement (332-13) : Adjoint technique ayant pour fonction "Ouvrier polyvalent en milieu rural".	35 heures	01/11/25 au 31/10/2027
Technique	(Agent ne souhaitant pas reconduire son CDD) Pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et la gestion des locations de la salle polyvalente.	Recrutement (332-13) : Adjoint technique ayant pour fonction "Agent d'entretien polyvalent des bâtiments communaux"	17 heures	03/11/25 au 02/11/26

17.3 Devis validés

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art. L2122-23 CGCT) depuis le dernier Conseil Municipal :

ENTREPRISES	SERVICES	OBJETS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
INVESTISSEMENT				
LA POSTE	VOIRIE	Adressage_Achat complémentaire numéros de maison	118,70 €	142,44 €
PYROCONCEPT	VOIRIE	Achat illuminations de Noël_Boas (rues Neuve, Principale, du Vivier et de la Liberté)	3 388,03 €	4 065,64 €
VEOLIA	VOIRIE	Remplacement poteau à incendie_Route de Beaufay	2 268,61 €	2 722,33 €
VEOLIA	VOIRIE	Remplacement poteau à incendie_Le Bois Louveau	2 018,61 €	2 422,33 €
VEOLIA	VOIRIE	Remplacement poteau à incendie_Frécul	2 018,61 €	2 422,33 €
VEOLIA	VOIRIE	Remplacement poteau à incendie accidenté_La petite mouchetière	2 018,61 €	2 422,33 €
CITEOS	VOIRIE	Remplacement mât accidenté_rue Saint-Exupéry	3 239,00 €	3 886,80 €
CONTY	MAIRIE	Achat PC portable_secrétairie de mairie + Licences + Installation + Rajout mémoire sur les 2 PC accueil	1 375,55 €	1 650,66 €
EQUIP JARDIN	ATELIER	Achat tronçonneuse portative thermique	363,05 €	435,66 €
EHPAD AMICIE	DIVERS	Subvention 2025	5 086,47 €	
			21 895,24 €	20 170,52 €
FONCTIONNEMENT				
ATELIER				
PHARMACIE GAUTIER	ATELIER	Achat petite pharmacie		29,90 €
HUBERT AGRI	ATELIER	Achat bras d'essuie-glace		92,65 €
BestDrive	ATELIER	Citroën Berlingo Changement 2 pneus + montage et équilibrage		165,17 €
HUBERT AGRI	ATELIER	Réparation tracteur Valmet (Roulement de rotor, palier auto-aligneur, manchon...)		978,20 €
HUBERT AGRI	ATELIER	Tracteur Valmet Achat couteaux		1 206,94 €
				2 472,86 €
CANTINE				
BENARD	CANTINE	Intervention pour réparation armoire froide (thermostat et sonde)		595,98 €
PHARMACIE GAUTIER	CANTINE	Achat petite pharmacie		11,90 €
SCOLAREST	CANTINE	Achat pain 09/2025		69,87 €
SCOLAREST	CANTINE	Repas du 01/09 au 30/09/2025		5 240,10 €
				5 917,85 €
ECOLE				
FOUSSIER	ECOLE	Achat serrure pour réparation porte salle motricité		567,18 €
FOUSSIER	ECOLE	Achat gache et verrou pour réparation porte salle motricité		194,00 €
FOUSSIER	ECOLE	Achat matériel divers		139,91 €
SAS JOUSSEAU	ECOLE	Double clé		4,00 €
Papeteries PICHON	ECOLE	Achat matériel scolaire complément		53,89 €
CDC LE GESNOIS BILURIEN	PERISCOLAIRE	Remboursement mise à disposition agent_1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestre 2025		2 979,59 €
LECLERC	ECOLE	Achat matériel pour ménage		9,47 €
PHARMACIE GAUTIER	ECOLE	Achat petite pharmacie		11,10 €
LECLERC	PAUSE MERIDIENNE	Achat matériel divers (ballons, crayons de couleur et feutres)		26,50 €
PROMOCASH	ECOLE	Achat produits d'entretien		623,72 €
				4 609,36 €
HALLE AUX SPORTS				
FOUSSIER	HALLE AUX SPORTS	Achat matériel divers		184,92 €
				184,92 €
MAIRIE				
Cyril RENOU	MAIRIE	Modification réseau eau de ville dans sous-sol		476,48 €
Cyril RENOU	MAIRIE	Dépannage plomberie (pose vanne de coupure)		236,03 €
CENTRAKOR	MAIRIE	Achat matériel pour ménage		16,78 €
CDG 72	ADMINISTRATION	Remplacement agent_Juillet 2025		527,25 €
TAXI BERTRAND	ADMINISTRATION	Transport agent pour expertise médicale à Chartres		267,10 €
PHARMACIE GAUTIER	MAIRIE	Achat petite pharmacie		9,34 €
KONICA MINOLTA	MAIRIE	Location Imprimante/Photocopieuse_Mairie et Ecole_01/10 au 31/12/2025		843,71 €
LECLERC	MAIRIE	Achat matériel divers		14,60 €
CONTY	ADMINISTRATION	Téléphonie_Abonnements et services Oct. 2025		400,80 €
CDC LE GESNOIS BILURIEN	DIVERS	Redevance_Gestion des déchets ménagers 01/07 au 31/12/2025		576,38 €
CONTY	MAIRIE	Modification du message sur répondeur_Standard téléphonique accueil		118,80 €
GARANKA	MAIRIE	Renouvellement contrat entretien chaudière 2026		200,72 €
				3 687,99 €
SALLE POLYVALENTE				
PROMOCASH	SALLE POLYVALENTE	Achat grilles four x 3		37,01 €
				37,01 €
AUTRES SERVICES				
COLAS	VOIRIE	Remplacement barrière rue Neuve suite sinistre		873,60 €
LOXAM	VOIRIE	Location nacelle_Installation et désinstallation décosrations Noël		923,72 €
PYROCONCEPT	VOIRIE	Location de décosrations et d'illuminations de Noël 2025 - 2026 - 2027 (saynètes)		7 962,62 €
				9 759,94 €
				26 669,93 €

18. INFORMATIONS DIVERSES

18.1 Ressources humaines

- *Service administratif*

- **Arrêt maladie d'un agent administratif**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent administratif est placé en congé de maladie ordinaire depuis le 03/03/2023 ; prolongation jusqu'au 21/01/2026 inclus.

Après épuisement des droits à maladie, cet agent a été mis en disponibilité d'office pour une durée de 9 mois allant jusqu'au 02/04/2025.

Lors de sa séance du 08/04/2025, le Conseil médical du Centre De Gestion de la Sarthe a émis un sursis à statuer et demandé une expertise médicale. La mise en disponibilité d'office a été maintenue à compter du 03/04/2025 et, ce, jusqu'à l'avis rendu du Conseil médical prévu le 20/11/2025.

- *Service technique*

- **Arrêt maladie d'un agent d'entretien**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que l'agent d'entretien placé en Congé Grave Maladie depuis le 28/11/2022 sera licencié pour inaptitude physique à compter du 27/11/2025. Cet agent ne fera plus partie des effectifs de la collectivité à compter du 28/11/2025.

18.2 Conseil d'école du 06/11/2025 (Mme la Maire et Vincent LABBETOUL)

Election des parents d'élèves le 10/10/2025 (participation = 57,55 %) :

- Délégués titulaires : Mmes ALLARD, GASCHE, LEMOINE, TERTRE et M. MAYET
- Déléguées suppléantes : Mme BEILLARD et LELIEVRE
- Président : M. MAYET

Effectifs à la rentrée : 105 élèves

Classe 1 (M. AILLARD + Mme DELIGNIERE) : 11 PS + 8 MS = 19

Classe 2 (Mme GUILLOT) : 6 MS + 13 GS = 19

Classe 3 (Mme RODRIGUES + Mme GUEDON) : 11 CP + 11 CE2 = 22

Classe 4 (Mme GUILLOCHON) : 14 CE1 + 8 CM1 = 22

Classe 5 (M. RUAU) : 10 CM1 + 13 CM2 = 23

Mmes FAUTRAT, TISSERAND et TUDOCE_AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) accompagnent 5 élèves.

Evaluations nationales pour les élèves du CP au CM2 du 08 au 19/09/2025.

Cycles piscine à Sittellia à Montfort le Gesnois :

- GS/CP/CE2 du 11/09 au 04/12/2025 ;
- CE2/CM1/CM2 du 11/12/2025 au 19/03/2026.

Financement des séances par la commune et des transports par la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Projet pédagogique phare de l'année : classe de mer à Noirmoutier au printemps 2026.

18.3 Ouverture du nouveau site internet

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau site internet de la commune a été mis en ligne le 05/11/2025.

Fruit d'un long travail de réflexion et de rédaction mené depuis plusieurs mois, ce projet a été réalisé en partenariat avec l'agence Créasit de Nantes (44).

Bien que le site soit encore en cours de finalisation et d'enrichissement, de nombreuses informations pratiques et l'actualité communale sont d'ores et déjà disponibles.

Mme la Maire remercie la commission communication et en particulier Marie-Noëlle DUJARDIN pour le travail colossal réalisé ainsi que le service administratif pour son aide.

18.4 Projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux

Mme la Maire rappelle que le Conseil Municipal a retenu l'entreprise BATIMGIE (49) pour la maîtrise d'œuvre relative au projet de "rénovation énergétique d'un ensemble de bâtiments communaux et la réalisation d'une installation de Boucle d'Eau Tempérée à Energie Géothermique (BETEG)" lors de sa séance du 11/07/2025 (Délibération n°026/2025).

Suite à la réunion de lancement du 22/09/2025, l'entreprise BATIMGIE (49) a réalisé un état des lieux précis des bâtiments, parcelles et voirie concernés le 01/10/2025.

La restitution du diagnostic + scenari a eu lieu le 24/10/2025 en mairie en présence de Mme la Maire, des Adjoints et de la secrétaire générale de mairie.

La prochaine étape est la validation du diagnostic et des préconisations pour permettre une budgétisation du projet.

18.5 Commissions municipales

- o Commissions "Vie scolaire, Enfance-Jeunesse, Sports et Loisirs" des 24/10 et 04/11/2025 (*Vincent LABBETOUL*)
 - **Projet "Création aire de loisirs"**

Ce projet concerne la création d'une aire de loisirs sur le terrain mitoyen à la salle polyvalente et à l'école et d'une liaison douce entre la zone de stationnement de l'école, la salle polyvalente et la rue Principale.

Cette installation est attendue par les familles.

Après étude des différentes propositions, la commission a retenu les 7 types de jeux suivants :

- 1 tyrolienne
- 1 structure Parcours
- 1 pyramide
- 2 jeux sur ressort simple
- 1 jeu sur ressort 4 enfants
- 1 balançoire nid d'oiseau

Etude des devis présentés au point n°15.3 ci-dessus.

- o Commission "Finances/Gestion" du 28/10/2025 (*Liliane MECHE*)

Etude de la revalorisation des divers tarifs pour l'année 2026.

Les propositions de la commission ont été présentées aux points n°7.1, 7.2, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 ci-dessus.

- o Commission "Vie locale" du 13/11/2025 (*Liliane MECHE*)

■ Une naissance, un arbre

Date : samedi 29 novembre 2025 à 10h00.

Choix du lieu de plantation : terrains des Courtils.

Choix des plantations : arbres d'ornement.

Plantation de feuillus sur un linéaire de 52 m, soit environ 8 arbres, sur la parcelle AD129 en cours d'acquisition par la commune (accord du propriétaire). Feuillus conseillés par le pépiniériste (Pépinières Boulay à Courcebœufs) : Charme pyramidal (3), Cormier (1), Ormes (3) et Sorbier des oiseleurs (1).

Création de 3 bosquets comprenant chacun des Peuplier de Simon (3), Aulne glutineux (3) et Saule blanc (3) prévus sur les parcelles 103 et 107 appartenant à la commune.

Les 5 arbres morts plantés en 2024 seront remplacés gracieusement.

Financement : subvention de 15 €/arbre/naissance de la Région des Pays de la Loire.

Nombre de naissances : 17 en 2024.

Les familles concernées ont été invitées.

Les gravures du prénom et de la date de naissance de l'enfant seront effectuées sur des ardoises offertes par un artisan de la commune.

■ Journée Citoyenne

Date proposée : samedi 30 mai 2026.

18.6 Association de Tennis Silléenne (ATS)

Le bureau actuel de l'Association de Tennis Silléenne (ATS) souhaitait cesser ses fonctions. En l'absence d'administrateurs et de bénévoles pour continuer à faire vivre l'association, une dissolution était envisagée.

En parallèle, Mme la Maire a été contactée par le Tennis Club de Lombron (TCL) qui souhaitait pouvoir bénéficier de la halle aux sports notamment sur la période d'hiver ; Lombron ne disposant que de courts extérieurs. A noter que le TCL accueille une dizaine d'adhérents de Sillé-le-Philippe.

Après plusieurs rencontres entre les associations et Mme la Maire, dans un objectif de mutualisation des moyens des deux clubs existants, il a été décidé de regrouper les associations de tennis de Sillé et Lombron.

Lors de l'assemblée générale du TCL le 07/11/2025, un traité de fusion-absorption a été signé entre le Président de l'Association de Tennis Silléenne (ATS) et le Président du Tennis Club de Lombron (TCL). L'ATS et le TCL ont décidé que le TCL se nommera désormais Tennis Club Lombron Sillé (TCLS) après modification statutaire.

Objectifs de la fusion-absorption :

- Garder un club de tennis sur la commune de Sillé-le-Philippe et proposer une nouvelle activité : le Pickleball (sport de raquette déjà pratiqué au niveau du TCL) ;
- Permettre aux adhérents de disposer des infrastructures des deux clubs actuels (2 courts extérieurs à Lombron et 1 salle à Sillé) ;
- Pouvoir dispenser des cours aux enfants, à court terme, tout au long de l'année et sur le long terme, se laisser la possibilité d'en mettre en place pour les adultes, également sur l'année entière.

Avantages :

- Permettre aux adhérents de l'ATS actuelle de pouvoir utiliser les courts de Lombron ainsi que de participer aux manifestations mises en place par le TCL ;
- Ne pas avoir de coupure pour les cours des enfants de l'actuel TCL de novembre à mars ;
- Permettre aux adhérents du TCL actuel de pouvoir bénéficier de la salle de Sillé aux créneaux disponibles ;
- Permettre au futur TCLS de pouvoir organiser des matchs par équipe dans la salle de Sillé.

Date d'effet de la fusion : 01/10/2025.

Eléments d'actifs et de passifs de l'ATS en date du 09/09/2025 :

- Matériel stocké dans la salle (filets de tennis, matériels utilisés pour les cours) estimé à 900 €,
- Solde bancaire de 684,42 €.

La fusion-absorption entraînera la dissolution sans liquidation de l'ATS et une transmission universelle de son patrimoine au TCL.

A noter que le TCL est un club affilié à la Fédération Française du Tennis depuis 1983.

18.7 Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

o Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (Mme la Maire)

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Par courrier en date du 06/08/2025, M. le Préfet de la Sarthe a adressé un état présentant le détail de la répartition dite "de droit commun" du prélèvement et/ou du versement entre la Communauté de communes et ses communes membres, établie selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT. Par dérogation, l'organe délibérant (CdC) peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou versement dans le délai de deux mois à compter de cette information, soit jusqu'au 06/10/2025.

Pour 2025, le montant du FPIC attribué au territoire est en diminution de 39 285 € et s'élève à 805 534 €.

Lors du Débat d'orientations budgétaires, le budget de la Communauté de communes a été établi sur la base d'une répartition dérogatoire à 30 % (à savoir 317 511 € pour la Communauté de communes et 488 023 € pour les communes).

Le Conseil communautaire du 18/09 dernier a décidé d'adopter la répartition dérogatoire du FPIC 2025 à 30 %, fondée sur le revenu par habitant à hauteur de 10 %, le potentiel fiscal à hauteur de 40 % et le potentiel financier à hauteur de 50 % (Hypothèse 2 ci-dessous).

	Droit commun 2025	<u>Hypothèse 2</u> Répartition dérogatoire (+30 %) majorité des 2/3
EPCI	244 239 €	317 511 €
Communes	561 295 €	488 023 €
TOTAL	805 534 €	805 534 €

	Reversement droit commun 2025	<u>Rappel 2024</u> Rev./hab. (10 %) + potentiel fiscal (40 %) + potentiel financier (50 %)	<u>Hypothèse 2</u> Rev./hab. (10 %) + potentiel fiscal (40 %) + potentiel financier (50 %)
Sillé-le-Philippe	23 971 €	21 865 €	20 508 €

19. QUESTIONS DIVERSES

Cyrille MONTAROU : avons-nous pu déjà récupérer des données concernant la vitesse de circulation rue Neuve depuis l'installation du radar pédagogique mobile ?

Réponse de Mme la Maire : le radar n'a pas encore été interrogé. Cela sera fait à l'occasion de son prochain déplacement. Par ailleurs, les données récupérées du radar pédagogique mobile, positionné pendant deux mois rue Principale, sont difficiles à exploiter. Vincent LABBETOUL essaie d'en faire une analyse pour communication.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôture la séance à 23 heures 40 minutes.

Délibéré, les jour et an susdits.

Procès-verbal réalisé avec la note de synthèse présentée en séance et les notes de la secrétaire de séance.

Claudia DUGAST
Maire

Marie-Noëlle DUJARDIN
Secrétaire de séance



